

Bulletin de Liaison

des sylviculteurs bretons

Numéro spécial "Sylviculture et grand gibier"

UTILISER LES MOYENS DISPONIBLES

La grande faune fait partie intégrante de la vie de la forêt. Il importe que cette cohabitation soit harmonieuse et équilibrée.

En France, les effectifs de cerfs, chevreuils et sangliers n'ont cessé de croître depuis plus de 30 ans. Cette progression, qui témoigne de la réussite de la politique cynégétique en période de pénurie, approche maintenant de ses limites. De plus en plus de forêts sont confrontées à une surabondance de gibier qui peut provoquer des dégâts et rendre difficile la régénération des peuplements forestiers.

Travailler à l'équilibre sylvo-cynégétique est une tâche délicate et un défi permanent. Il faut disposer d'une vision large intégrant tout à la fois des connaissances du massif et des populations animales.

Les fédérations départementales des chasseurs ont un rôle prépondérant dans l'organisation de la chasse qui déborde largement le cadre de chaque

propriété. Mais les sylviculteurs ont le droit et le pouvoir d'influencer la gestion cynégétique pour qu'elle soit compatible avec les décisions qu'ils prennent pour la gestion globale de leur patrimoine.

La recherche d'un équilibre est donc le fruit d'une coopération entre plusieurs intervenants.

La priorité absolue est bien de façonner une forêt toujours plus riche de toutes ses potentialités.

Il importe que les propriétaires forestiers, qu'ils soient chasseurs ou non, se préoccupent de l'avenir et de la conservation de leur patrimoine et s'investissent dans son amélioration.

Ce numéro spécial du bulletin de liaison des sylviculteurs bretons se propose de les informer sur les moyens d'action dont ils disposent.

Guy de PENANSTER,
Président du CRPF de Bretagne

Le développement durable des forêts implique un équilibre sylvo-cynégétique harmonieux permettant la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire.
(Code forestier - article L1)

La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.
(Code de l'environnement - article L420-1)

Ce numéro est mis en ligne sur le site internet du CRPF de Bretagne opérationnel depuis le 15 juin 2007. Nous vous suggérons d'y faire une visite à l'adresse suivante : www.crpffr/bretagne

SOMMAIRE

- Utiliser les moyens disponibles p 1
- Les espèces concernées
par l'équilibre sylvo-cynégétique
 - Le Cerf Élaphe p 2
 - Le Chevreuil p 2-3
 - Le Sanglier p 3
- Les stades sensibles
des peuplements forestiers p 3
- Les dégâts p 4-5
- Les leviers d'action
 - Le plan de chasse p 5-6
 - Accueillir le gibier et s'en préserver
par une sylviculture adaptée p 6
 - Des aménagements spécifiques p 7
 - Des mesures de protection p 7-8
- Indemnisation des dégâts de gibier
règlement des litiges p 8
- Inventaires simplifiés des dégâts p 9-12



Aquarelle : Claude LEPAQUE RACINE

Siège et Antenne d'Ille-et-Vilaine
8, place du Colombier - 35 000 Rennes
tél. 02 99 30 00 30 - mail : bretagne@crpf.fr

Antenne des Côtes d'Armor
Château des Salles - 33, rue des Salles
22 200 Guingamp - tél. 02 96 21 01 17
mail : cotedarmor@crpf.fr

Antenne du Finistère
Domaine de Kerbernez - 29 700 Plomelin Quimper
tél. 02 98 52 58 75 - mail : finistere@crpf.fr

Antenne du Morbihan
Cité de l'Agriculture
Avenue Borgnis Desbordes - 56009 Vannes Cedex
tél. 02 97 62 60 95 - mail : morbihan@crpf.fr

www.crpffr/bretagne

Le cerf élaphe

Le cerf est le plus grand des cervidés présents en région Bretagne. Le mâle pèse entre 130 et 220 kg pour une hauteur au garrot comprise entre 1,10 et 1,40 m. La biche, plus petite, mesure au garrot entre 1 m et 1,20 m. Le poids moyen d'une biche se situe entre 80 et 100 kg.

Le mâle porte des bois ramifiés caducs en fin d'hiver.

Les animaux sont considérés adultes au-delà de 2 ans et peuvent vivre jusqu'à 20 ans. Le petit, appelé faon (mâle ou femelle) jusqu'à 6 mois, naît avec une livrée rousse tachetée de blanc qu'il garde durant 4 mois. Les mâles sont appelés hères entre 6 et 12 mois, puis daguets jusqu'à 2 ans. Avant d'être appelées biches, les femelles de 6 mois à 2 ans sont nommées bichettes.

■ Alimentation

Les besoins alimentaires de l'espèce varient au cours des saisons : ils sont plus importants au printemps et en été (refait des bois chez les mâles, fin de gestation et lactation pour les femelles).

Le régime est majoritairement composé de plantes herbacées, complété par des végétaux ligneux (ronce, myrtille, houx, lierre, genêt, bruyères, jeunes rameaux de nombreuses essences feuillues ou résineuses) et également des écorces de certains arbres (principalement châtaignier, pin maritime, douglas).



Les plantes herbacées sont consommées essentiellement au printemps et en été, les végétaux ligneux à l'automne et en hiver.

Du fait d'un régime alimentaire riche en herbacées, le cerf apprécie les zones agricoles, contiguës aux forêts, où il peut occasionner des dégâts aux cultures.

■ Biologie

Le cerf est une espèce sociale, de type matriarcal. Il est plus particulièrement actif à l'aube et au crépuscule. Les femelles vivent le plus souvent en harde rassemblant des femelles adultes, des jeunes femelles (bichettes), des faons et des jeunes mâles de moins de 2 ans. En hiver, le regroupement de plusieurs hardes peut conduire à la formation de groupes de plusieurs dizaines d'animaux.

Mâles et femelles vivent de manière séparée sauf en période de reproduction (août à octobre). Les mâles de plus de 2 ans vivent également en harde, sauf en période de reproduction. Durant le rut, à l'époque du brame, les mâles reproducteurs se livrent des combats pour s'approprier les hardes de femelles. Une femelle donne naissance généralement à un seul faon en mai. Le cerf est un animal nécessitant de vastes domaines, que seuls les plus grands massifs forestiers bretons peuvent lui fournir.

Le cerf est classé gibier et soumis à un plan de chasse obligatoire.

Le chevreuil

Le chevreuil est un petit cervidé dont le poids adulte varie de 18 à plus de 25 kg, pour une hauteur au garrot de 60 à 80 cm. Le mâle, appelé brocard, porte des bois caducs. La femelle est appelée chevrette.

Le jeune, au pelage moucheté durant ses deux premiers mois, est appelé faon puis chevrillard jusqu'à l'âge d'un an.

■ Alimentation

Son régime est plutôt porté sur les jeunes pousses ligneuses, toutes



ONCFS - L. BARBIER

LES ESPÈCES CONCERNÉES PAR L'ÉQUILIBRE SYLVO-CYNÉGÉTIQUE

essences confondues (arbustives ou arborées, feuillues ou résineuses), complété selon les saisons par des baies, graines, champignons. La consommation des plantes herbacées, bien que régulière, reste proportionnellement faible.

■ Biologie

L'organisation sociale est basée sur la cellule familiale qui est compo-

sée de la femelle et de son ou ses jeunes de l'année.

Le mâle a un comportement territorial très marqué de mars jusqu'à la période d'accouplement qui a lieu de juin à août. La femelle donne généralement naissance à son premier faon à l'âge de deux ans, puis élève souvent deux petits, exceptionnellement trois.

Le domaine vital privilégié de l'es-

pèce est la forêt et le bocage boisé avec des territoires de petite surface de l'ordre de 20 à 30 d'hectares, avec possibilité de s'accommoder de moins. Le chevreuil s'adapte également à des milieux plus ouverts, voire localement à des zones de grandes plaines.

Le chevreuil est classé gibier et soumis à plan de chasse obligatoire.

Le sanglier

Le sanglier est un suidé dont le poids moyen est de 80 à 120 kg chez le mâle adulte qui poursuit sa croissance et peut dépasser 150 kg. La femelle, appelée laie, pèse en moyenne de 60 à 80 kg et peut atteindre 100 kg. La distinction entre les deux sexes n'est pas toujours évidente, sauf chez les grands mâles dotés d'un pinceau pénien et de défenses développées.

Le jeune est appelé marcassin lorsqu'il est rayé de bandes dorées puis «bête rousse», les adultes sont dits «bêtes noires».

■ Alimentation

Son régime est omnivore, composé de nombreux végétaux, tubercules, fruits, glands et faines, mais aussi de vers, de larves, de petits animaux et de charognes. Il est également friand de maïs sur lequel il occasionne de fréquents dégâts.

En forêt, il peut être également à l'origine de dégâts localisés et ordinairement sans grande conséquence : arbres frottés ou écorcés, consommation de glands, affouille-

ments avec déterrage de plants lors de la recherche de vers.

■ Biologie

Son activité est surtout nocturne alors qu'il se repose dans sa bauge dans la journée. Le sanglier est une espèce grégaire et plutôt sédentaire là où il est tranquille, mais nomade s'il est inquiété. Il vit et se déplace en compagnie.

Les femelles sont très prolifiques, avec deux à six marcassins par portée

et une longue période de fécondité.

Le sanglier peut vivre au-delà de 10 ans.

Il est soumis à plan de chasse uniquement en Ile-et-Vilaine et dans le sud du Morbihan. Ailleurs, son statut varie de gibier à nuisible. Le bouton, taxe instaurée sur les prélèvements, sert à indemniser les dégâts aux cultures agricoles.



LES STADES SENSIBLES DES PEUPELEMENTS FORESTIERS

Il existe six types de situation où les peuplements sont particulièrement sensibles au grand gibier :

- Le boisement de terres délaissées par l'agriculture
- L'enrichissement par plantation localisée d'essences précieuses
- La repousse du taillis après coupe à blanc
- La régénération par voie naturelle des futaies régulières
- Le renouvellement par plantation des futaies et des mélanges futaie-taillis
- La régénération naturelle en continu des peuplements irréguliers.

C'est en visant à satisfaire ses besoins naturels - alimentation et reproduction - que le grand gibier peut exercer des déprédations sur le milieu sylvestre. Certaines sont mineures et relèvent de la vie normale de la forêt ; d'autres trahissent un déséquilibre flagrant et peuvent être très pénalisantes tant sur le plan écologique qu'économique.

La notion de dégâts

La présence du grand gibier vivant en forêt a un impact sur les arbres et la végétation associée, pouvant aller de quelques traces de frottis ou d'abroustissement à des dégâts conséquents. On parle de dégâts lorsqu'on constate une concentration, une répétition voire une permanence dans le temps de déprédations touchant des essences de production. Ces dégâts aux jeunes peuplements ont des répercussions directes au plan économique en obligeant le propriétaire à effectuer des investissements supplémentaires (protection des arbres, remplacement d'arbres détruits, retard de croissance induisant des dégagements prolongés ...). Dans les cas extrêmes, on peut assister à l'anéantissement d'un jeune boisement.

Les dégâts des cervidés :

■ **l'abroustissement**, ou consommation des bourgeons, pousses et

feuillages qui est très préjudiciable aux jeunes arbres lorsque la pousse terminale est attaquée. Des déformations et apparitions de fourches s'ensuivent et, en cas d'atteintes répétées, l'adoption d'un port buissonnant de l'arbre de manière irréversible.

Les abroustissements, qui atteignent jusqu'à 1,2 m de hauteur dans le cas du chevreuil et 2 m pour le cerf, peuvent anéantir des plantations et régénérations ou compromettre la repousse des taillis en cas de concentration excessive des animaux.

■ **l'écorçage alimentaire**, qui est le fait exclusif du cerf (mâle ou femelle) touche en priorité le châtaignier et les pins et, à un degré moindre, le douglas, l'épicéa et le sapin dans le jeune âge, avec des risques de mortalité ou de complications phytosanitaires. Les essences du sous-étage comme le houx sont également très recherchées mais l'incidence économique est négligeable.

■ Le frottis

• **à l'occasion du marquage territorial** : les chevreuils mâles règnent sur un territoire qu'ils défendent farouchement. Ils le délimitent à l'intention des congénères du même sexe en marquant la végétation grâce à des glandes produisant des substances odorantes situées à la base des bois. Le marquage du territoire a lieu durant l'ensemble de la période où les animaux sont coiffés.

• **à l'occasion du refait des bois** : les mâles frottent leurs bois sur des tiges de jeunes arbres pour en éliminer le velours, tissu richement vascularisé.

Les dégâts de sanglier :

Le sanglier se frotte contre les arbres pour se débarrasser des parasites. Ces frottis répétés contre les troncs finissent par détériorer complètement les arbres, mais le nombre de sujets ainsi mutilés demeure faible.

On signale aussi le déterrage ou l'ar-



Abroustissement sur une cèpée de chêne



Abroustissement sur un jeune pin



Ecorçage de cerf sur un pin laricio



Ecorçage de cerf sur un châtaignier



Frattis de chevreuil sur jeune sitka

rachage de jeunes plants, surtout lorsqu'ils sont fraîchement plantés, parfois même des dégradations de

Attention à bien identifier l'auteur des dégâts

Le lièvre sectionne net en biseau les plants sans forcément les consommer, probablement pour marquer son territoire et limiter la croissance continue de ses incisives. Ces dégâts, effectués en période hivernale au cours de la première ou deuxième année de plantation, n'affectent

voiries forestières par affouillements en cas de fortes concentrations d'animaux en forêt.

pas la survie des plants, mais provoque une tendance à fourcher.

Le lapin consomme les jeunes plants et leurs pousses en toutes saisons. En cas de pullulation, il peut anéantir un reboisement. L'écorçage est également à craindre, tout particulièrement durant les périodes de neige ou de gel prolongé.

Le gestionnaire forestier n'est heureusement pas démuni pour éviter les dégâts de grand gibier. Il dispose de trois leviers pour agir efficacement sur la situation :

- le plan de chasse ;
- une sylviculture appropriée ;
- des aménagements spécifiques.

Ces moyens d'action doivent être employés non pas indépendamment les uns des autres, mais conjointement. Seule la combinaison de ces mesures peut conduire à un véritable équilibre sylvo-cynégétique et à son maintien.

Le plan de chasse, moyen direct et rapide de gérer une population de gibier

Les cerfs et les chevreuils sont soumis à plan de chasse sur toute la Bretagne depuis 30 ans ; le sanglier n'y est soumis qu'en Ille et Vilaine et dans une partie du Morbihan. Tous les ans, ou tous les trois ans, le nombre d'animaux à tuer est déterminé dans chaque lot de chasse par une décision préfectorale qui fixe un minimum et un maximum, parfois en distinguant mâles, femelles et jeunes.

C'est le détenteur du droit de chasse qui est chargé de faire une demande de plan, mais la loi précise bien qu'elle peut être faite par le propriétaire ou son mandataire lorsque le contrat de location ou de mise à disposition gratuite le prévoit expressément.

La loi ajoute que lorsque le propriétaire ne loue pas la chasse et qu'il n'est pas titulaire du droit de chasse (cas des associations communales de chasse agréées - ACCA), ce titulaire informe le propriétaire de sa demande et celui-ci peut faire connaître son désaccord éventuel et formuler sa propre demande.

En bref, le propriétaire a toujours le droit de faire valoir son point de vue, même s'il n'est pas chasseur.

Le plan de chasse est le moyen le plus direct et le plus rapide pour gérer une population de gibier. Le niveau de prélèvement doit être établi en fonction de plusieurs critères : l'effectif de population constaté, la capacité d'accueil du milieu et sa sensibilité.

Une évaluation des populations délicate

L'évaluation d'une population d'animaux n'a de sens que sur l'ensemble de la zone où elle vit, ce qui dépasse le plus souvent les limites d'une propriété. Les comptages en plein peuvent donner des informations intéressantes mais ne sont pas totalement fiables et ne permettent pas à eux seuls de déterminer le prélèvement souhaitable.

Il existe d'autres manières d'appréhender l'évolution des populations de gibier, soit par observation directe (comptage au brame pour le cerf par exemple), soit par suivi d'indices biotiques :

- Les indices kilométriques (IK) relèvent périodiquement, à dates fixes, les contacts visuels avec les



ONCFS - L. BARBIER

animaux selon des protocoles simples mais rigoureux.

- Les indices de consommation (IC) et les indices de pression sur la flore (IPF) sont à réserver aux grands massifs : ils mesurent périodiquement la végétation consommée sur de petits placeaux.

La connaissance exacte des populations de gibier est impossible à garantir ; d'ailleurs, cette exactitude n'est pas nécessaire pour déterminer le niveau du plan de chasse. En revanche, il est indispensable de croiser les éléments à sa disposition, notamment l'historique des prélèvements et l'évolution des populations par des indices adaptés.

Des dégâts de gibier à signaler aux représentants forestiers

La mesure de la capacité d'accueil et de la sensibilité d'une forêt ne relève pas de la science exacte. Il existe toutefois un indice primordial qui est celui du niveau des dégâts constatés. C'est le propriétaire ou le gestionnaire de la forêt qui est le mieux placé pour les constater. Encore faut-il les imputer au responsable, par exemple ne pas incriminer le chevreuil pour les méfaits des lapins ou des lièvres sur les jeunes arbres. Par ailleurs, il faut



Levé d'un inventaire IC

les quantifier avec justesse ou du moins de manière à fournir un ordre d'idée qui ne soit pas fantaisiste. Il n'est que très rarement envisageable d'effectuer un relevé « pied à pied » des jeunes sujets atteints par le gibier et c'est la raison pour laquelle des méthodes statistiques ont été proposées aux estimateurs. La sensibilité future d'un peuplement est également une donnée à prendre en compte. Par exemple, lorsqu'une parcelle mûre doit passer en régénération, il est justifié de demander une

réduction provisoire des populations de gibier pour permettre l'apparition de semis en nombre suffisant ou sauvegarder les jeunes plants.

Le CRPF de Bretagne a repris en le simplifiant le protocole technique d'un organisme de recherche qui permet de quantifier et de cartographier l'incidence du gibier sur le renouvellement de la forêt. Vous en trouverez les imprimés et leur mode d'emploi dans les dernières pages de ce bulletin : l'une des fiches concerne les plantations et les semis artificiels, l'autre les régénérations naturelles (rejets et semis). N'hésitez pas à vous servir de ces imprimés pour faire état des préjudices subis et à les envoyer au CRPF et au syndicat forestier de votre département qui vous représentent en commission de plan de chasse. Si ce protocole est trop complexe pour les dégâts que vous relevez, signalez ces dégâts sur papier libre en apportant le maximum d'informations objectives et quantifiées.

Etablir la demande de plan de chasse

La demande de plan de chasse est à déposer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs, avant le 15 février (date à laquelle la campagne de chasse n'est pas encore close), accompagnée du bilan de réalisation de la campagne en cours d'achèvement. Une loi récente donne la possibilité d'effectuer une demande de plan de chasse sur une période triennale, offrant ainsi une souplesse de gestion intéressante.

Recommandation

Même s'il n'exploite pas lui-même la chasse, le propriétaire a tout intérêt à s'impliquer dans la demande de plan de chasse. Concertez-vous avec votre locataire de chasse. Au besoin, précisez dans le contrat de location que vous vous réservez la demande de plan de chasse. Si vous êtes en ACCA, participez aux réunions de l'Association et faites valoir vos besoins.

Accueillir le gibier et s'en préserver par une sylviculture adaptée

En maintenant en permanence une bonne disponibilité alimentaire, le sylviculteur peut, dans une certaine mesure, se prémunir contre les dégâts de grand gibier. Offrir aux animaux les ressources dont ils ont besoin tout en renouvelant les peuplements à un rythme normal sont les maîtres mots de ce volet.

Il s'agit de concilier sylviculture raisonnée et gestion favorable à l'accueil des animaux. Ce compromis nécessite de tirer le meilleur parti du sous-étage tout au long des cycles de production.

Quelques suggestions simples qui s'intègrent aisément à une conduite sylvicole classique sont listées ci-dessous :

- opter pour une rotation rapide des éclaircies de manière à conserver en permanence un couvert forestier qui ne soit jamais fermé à l'excès : l'arrivée de lumière au sol favorise la pousse de la végétation basse dont les cervidés se nourrissent ;
- réaliser des coupes de taillis à un rythme normal sans les laisser

vieillir inutilement ;

- répartir les coupes de toutes natures dans le temps et dans l'espace ;
- limiter les surfaces affectées à la monoculture ;
- rechercher un bon équilibre entre les différentes classes d'âge au niveau de la propriété, ce qui présente en outre l'avantage de répartir les revenus et les investissements tout en conservant des stades de peuplements jeunes où se situent le plus de disponibilités alimentaires ;
- s'orienter, lorsque les peuplements le justifient, vers les traitements irréguliers où la régénération s'opère en continu sans présenter les mêmes stades sensibles que les traitements réguliers ;

- privilégier la régénération naturelle partout où cette option est techniquement envisageable et économiquement justifiée (quitte à effectuer en parallèle et par sécurité des reboisements à basse densité où la protection devient moins onéreuse) ;
- entretenir les cloisonnements mais n'effectuer que des dégagements légers afin de laisser un bon gainage de végétation autour des plants pour en limiter l'accès ;
- procéder au recépage fréquent des accrues et taillis non améliorables ;
- conserver la biodiversité végétale et notamment les espèces ligneuses de sous-étage, tout particulièrement au niveau des lisières où elle se renforce naturellement.

Cette sylviculture, qui est à recommander dans tous les cas, permet de concilier idéalement la bonne santé de la forêt avec l'accueil d'une faune abondante. Encore faut-il être vigilant et ne pas se laisser déborder par l'accroissement naturel de la faune qui pourrait très rapidement réduire à néant tous les efforts de sylviculture. Lorsque l'équilibre est atteint, il faut impérativement que le plan de chasse prélève la totalité de l'accroissement des animaux.

Des aménagements spécifiques pour le gibier

Pour améliorer la gestion cynégétique, il est conseillé de prévoir des aménagements spécifiques favorables à la grande faune. Ceux-ci viennent en complément des mesures sylvicoles évoquées précédemment, sans grever de difficultés particulières les interventions habituellement nécessaires aux peuplements forestiers.

Parmi ces mesures d'aménagement spécifique figurent :

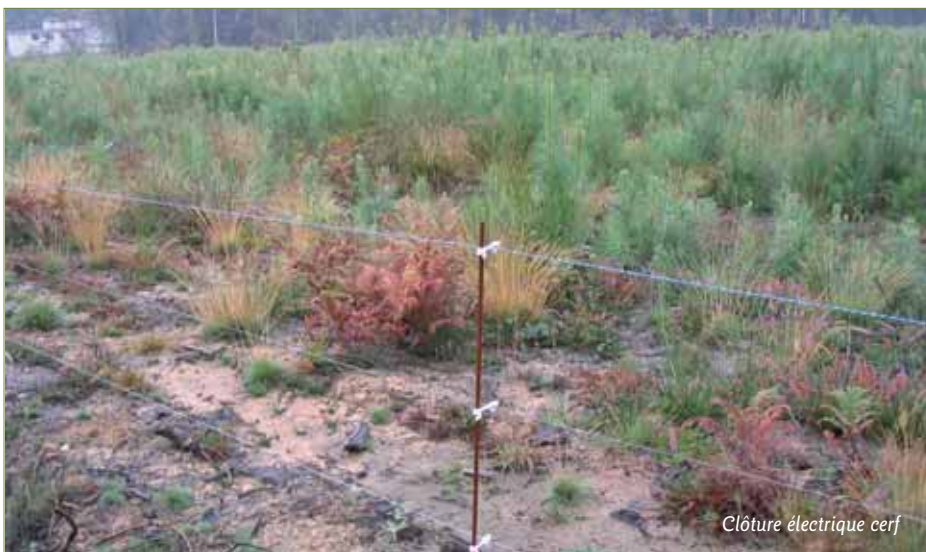
- la conservation des zones ouvertes partout où c'est possible (clairières, landes) ...
- le fauchage ou broyage des zones improductives pour favoriser la repousse ligneuse et herbacée (bords de voiries, emprises de lignes EDF, bandes enherbées, pare-feu...),
- la mise en place de cultures à gibier (ray-grass, maïs, sarrasin...),
- l'apport de compléments alimentaires ponctuels (agrainages, affouragement hivernal et sels minéraux),



Semis de sarrasin

- le respect d'îlots ou de périodes de quiétude, plus particulièrement au moment de la reproduction...

... Et en dernier recours, des mesures de protection



Clôture électrique cerf

Pour détourner les animaux des peuplements sensibles et stades critiques évoqués précédemment, il est parfois nécessaire de recourir à des mesures de protection qui dépendent de l'essence, de la surface de la parcelle, du gibier à tenir à

l'écart et du type de formation forestière.

Toutes les essences n'ont pas le même degré de sensibilité : les feuillus sont en général très appétents (surtout les essences pré-

cieuses, le châtaignier et les chênes), mais certains résineux le sont également (douglas et pins).

Il existe deux grands types de dispositifs : la protection globale et la protection individuelle des plants.

■ **La protection globale** consiste à rendre inaccessible un secteur sensible aux grands animaux. Elle s'applique en priorité à des surfaces conséquentes où la protection individuelle est inadaptée pour des raisons de coût ou de technique (semis artificiel ou régénération naturelle), et à des parcelles de forme simple. Toutefois, en soustrayant une partie du territoire à la circulation des animaux, on transfère la pression alimentaire sur le territoire restant avec le risque de l'amplifier.

Deux dispositifs techniques existent :

- **L'enclos grillagé**, dont on adaptera le modèle en fonction de l'espèce (minimum de 2 mètres de hauteur pour les cervidés, moins pour le sanglier mais avec une maille renforcée et une partie basse enterrée).
- **La clôture électrique** constituée de fils ou de bandes : il faudra la contrôler et l'entretenir régulièrement pour maintenir les conducteurs hors du contact de la végétation. Le positionnement des fils répond à des critères précis en fonction de l'espèce à éloigner (cervidés avec au moins 3 fils disposés à 25-30cm, 60-70cm et 110cm de hauteur au minimum ; sanglier avec 2 fils à 20cm et 50-60cm).



Enclos grillagé

LES LEVIERS D'ACTION

- **Pour le chevreuil** : efficacité médiocre. Une banderole d'effarouchement au dessus du dernier fil réduit le risque de franchissement par saut ;
- **Pour le sanglier**, efficacité reconnue à condition de vérifier régulièrement l'intégrité de l'enclos en raison des forçages éventuels ;
- **Pour le cerf**, prévoir des conducteurs solides et visuellement matérialisés.

Gaines à maille



■ **La protection individuelle** est mieux adaptée aux plantations ou aux enrichissements.

Le marché en propose plusieurs types :

- les gaines à maille plastifiée, à fixer par un solide tuteur extérieur et un bambou à l'intérieur pour les maintenir ouvertes ;
- les abris-serre ou tubes fermés ;
- les spirales souples, à réserver aux peupliers et aux grands plants ;
- les arbres de fer utilisables dans les enrésinements.

Les «solutions maison» de type tuyau de drainage sont à proscrire en raison de leur mauvaise ventilation, du risque de déformation des plants par courbure et de mutila-

tion par leurs bords abrasifs.

La mise en place des protections doit être soignée et induit un surcoût très significatif, impliquant d'y recourir à bon escient.

■ **L'emploi de répulsif** est également envisageable mais suppose de bien connaître la biologie des animaux, le type de produit à utiliser (attention, certains produits ne sont efficaces que contre les frottis) et nécessite plusieurs passages successifs durant l'année. Le coût des produits et les frais d'application peuvent porter ces travaux à un niveau financier comparable à celui d'une protection individuelle.

Il faut bien insister sur le fait que les protections artificielles ne sont pas des solutions au déséquilibre sylvo-cynégétique ; loin d'y remédier, elles ont tendance à l'aggraver. Ce sont des mesures transitoires permettant de sauvegarder des investissements coûteux ou d'accompagner la transformation du milieu (boisement de terres agricoles, plantation d'essences très sensibles, etc.). Si elles devaient occuper une grande surface ou provoquer un surcoût de gestion excessif, elles signifieraient l'échec de la gestion durable et de l'équilibre naturel.

INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER - RÈGLEMENT DES LITIGES

Contrairement aux dégâts agricoles qui sont indemnisés par la fédération des chasseurs, les dégâts de gibier aux peuplements forestiers ne sont pas pris en charge par la collectivité cynégétique. Il est même précisé dans le code de l'environnement que « nul ne peut prétendre à une indemnité pour des dommages causés par des gibiers provenant de son propre fonds ». Cette mention vise directement les propriétaires forestiers.

Cette règle est justifiée dans le cas où le propriétaire profite de la présence du gibier, soit en exerçant lui-même la chasse, soit en la louant. Elle n'est pas juste lorsqu'il subit un excès de gibier sans en retirer aucun avantage. C'est la raison pour laquelle, une loi récente a introduit les dispositions suivantes.

Article L425-12 du code de l'environnement : Lorsque l'équilibre sylvo-cynégétique est fortement perturbé sur un territoire forestier géré conformément à l'un des documents de gestion [durable : plan simple de gestion,

règlement type de gestion, code des bonnes pratiques sylvicoles], le bénéficiaire du droit de chasse qui n'a pas prélevé le nombre minimum d'animaux lui ayant été attribué au titre du plan de chasse est tenu de verser au propriétaire, qui n'est pas titulaire du droit de chasse ou qui ne le loue pas, et qui en fait la demande circonstanciée :

- soit le montant de tout ou partie des dépenses de protection indispensables qu'il a engagées pour assurer la pérennité des peuplements ;
- soit, si le peuplement forestier a été endommagé de façon significative par une espèce de grand gibier soumise à un plan de chasse, une indemnité forfaitaire dont le montant à l'hectare est fixé par arrêté préfectoral pris après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage, dans le respect d'un barème interministériel défini conjointement par les ministres chargés de la chasse et de la forêt.

Ces cas d'indemnisation de dégâts aux forêts prévus par la loi sont extrêmement restrictifs. Ils ne règlent

pas les situations où le propriétaire est victime d'un déséquilibre sylvo-cynégétique qu'il ne parvient pas à faire reconnaître par l'autorité chargée des plans de chasse.

Il est donc indispensable que chaque propriétaire forestier s'intéresse de près à l'avenir de son patrimoine, qu'il évalue l'état d'équilibre de sa forêt et qu'il participe lui-même à la demande de plan de chasse. Il faut également qu'il informe les représentants de la forêt privée (CRPF et syndicat) de tous les éléments techniques leur permettant de les défendre efficacement, surtout les éventuels dégâts de gibier qui seraient des signes de déséquilibre.

Les attributions de plan de chasse se discutent d'abord en commission locale, puis sont portées en commission départementale avant d'être décidées par le préfet. A tous ces niveaux, les représentants de la forêt sont en mesure d'obtenir satisfaction à l'amiable, à condition évidemment de détenir des informations solides.

Inventaire simplifié de dégâts de cervidés sur plantation forestière

Remarque : cette méthode d'inventaire des dégâts peut convenir à un semis artificiel en ligne en adaptant le protocole à la densité du dispositif

Nom de l'observateur et organisme : Date du relevé :

Propriétaire : Essence(s) :

Coordonnées : Date de plantation :

Commune et lieu-dit : Hauteur moyenne (cm) :

Références cadastrales ou forestières : Diamètre moyen (cm) :

Densité d'installation :

Taux de sondage : 1 ligne sur..... (voir tableau ci-dessous)

Essence(s)	Surface Densité/ha	< 1 hectare	1 à 3 hectares	3 à 5 hectares	> 5 hectares
Peupliers	-	Taux 1/1	Taux 1/2	Taux 1/6	Taux 1/10
Autres essences	< 600 / ha	Taux 1/2	Taux 1/3	Taux 1/4	Taux 1/6
	> 600 / ha	Taux 1/4	Taux 1/6	Taux 1/10	Taux 1/20

ELIMINER LA 1^{ère} LIGNE

Ligne sondée	Plants morts ou manquants (non pris en compte dans calcul)	O Plants indemnes	A* Plants abroustis	F* Plants frottés
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
Total				

(*) un plant abrousti et frotté sera comptabilisé frotté

$$\text{taux d'abroustissement} = \frac{\text{total colonne A}}{\text{totaux colonnes O+A+F}} = \quad \%$$

$$\text{taux de frottis} = \frac{\text{total colonne F}}{\text{totaux colonnes O+A+F}} = \quad \%$$

$$\text{taux global de dégâts} = \frac{A + F}{\text{totaux colonnes O+A+F}} = \quad \%$$

COMMENT REMPLIR L'IMPRIME D'INVENTAIRE DE DEGATS DE CERVIDES SUR PLANTATION FORESTIERE

■ Dans un premier temps :

Il faut déterminer le taux de sondage qui dépend d'une part de la superficie de la plantation, d'autre part de la densité initiale d'installation.

Se reporter au tableau et indiquer le taux retenu.

Exemple 1 : une peupleraie de 2 hectares aura un taux de sondage au 1/2, soit une ligne sur deux.

Exemple 2 : une plantation de douglas de 3.5 hectares réalisée à 1 100 tiges à l'hectare aura un taux de sondage au 1/10, soit une ligne sur dix.

■ Dans un deuxième temps :

On reporte, au verso du formulaire, le plan sommaire de la plantation en indiquant quelques repères (chemin d'accès, barrière, haie, fossé, route...) et on positionne le premier rang de la bordure de parcelle à partir duquel a démarré l'opérateur. On spécifie également le numéro de première ligne sondée dans la parcelle (on veillera à éliminer systématiquement de relever la ligne de lisière qui concentre souvent les attaques des animaux).

Exemple 1 : peupleraie sondée au 1/2 ; on fait figurer sur le plan la 1^{ère} ligne du côté de la parcelle d'où on est parti. On décide de commencer l'inventaire à la 3^{ème} ligne en l'indiquant sur le plan. Seront donc examinées les lignes 3, 5, 7, 9...

Exemple 2 : plantation de douglas sondée au 1/10 ; on fait figurer sur le plan la 1^{ère} ligne du côté de la parcelle d'où on est parti. On décide de commencer l'inventaire à la 5^{ème} ligne en l'indiquant sur le plan. Seront donc examinées les lignes 5, 15, 25, 35...

■ Dans un troisième temps :

On procède au sondage lui-même selon le taux retenu en commençant à la ligne indiquée.

Sur chaque ligne sondée, on note :

- le nombre de plants morts ou absents
- le nombre de plants indemnes
- le nombre de plants abroustis, c'est à dire ceux dont la **pousse terminale** a été endommagée par les cervidés
- le nombre de plants dont l'axe a été frotté ou écorcé.

A noter qu'un plant abrousti et frotté n'est comptabilisé qu'une seule fois au titre des frottés.

■ Dans un quatrième temps :

A l'issue des relevés, on calcule les taux de dégâts selon les formules figurant en bas de l'imprimé en procédant séparément pour l'abroustissement, puis pour le frottis, enfin pour le taux des dégâts cumulés.

Ces valeurs sont reportées en bas de l'imprimé.

Ne pas omettre de renseigner les autres données utiles en tête de formulaire et de joindre un plan de localisation au 1/25 000. (bien faire apparaître les limites de la parcelle boisée et positionner les lignes de sondage de manière à permettre une contre-expertise).

Cet imprimé est à adresser au CRPF et/ou au syndicat départemental des propriétaires forestiers qui sont chargés de défendre les intérêts de la forêt privée aux commissions des plans de chasse

Inventaire simplifié de dégâts de cervidés sur régénération naturelle (semis ou rejets)

Nom de l'observateur et organisme : Date du relevé :

Propriétaire : Essence(s) :

Coordonnées : Date de la coupe de régénération :

Commune et lieu-dit : Hauteur moyenne (cm) :

Références cadastrales ou forestières : Diamètre moyen (cm) :

Densité approximative :

Taux de sondage : nombre de placeaux circulaires de diamètre variable comportant 50 semis ou rejets (voir tableau ci-dessous)

Toutes essence(s)		Surface de < 1 hectare	Surface de 1 à 3 hectares	Surface de 3 à 5 hectares	Surface supérieure à 5 hectares
Régénération dense ou homogène	Nombre de placeaux circulaires	1	3	4	5
Régénération peu dense ou hétérogène	Nombre de placeaux circulaires	2	5	7	9

Placeau sondé	O sujets indemnes	A* sujets abroustis	F* sujets frottés	Total sujets sondés	densité indicative à l'hectare
1				50	
2				50	
3				50	
4				50	
5				50	
6				50	
7				50	
8				50	
9				50	
Total					

(*) un sujet abrousti et frotté sera comptabilisé frotté

$$\text{taux d'abroustissement} = \frac{\text{total colonne A}}{\text{totaux colonnes O+A+F}} = \quad \%$$

$$\text{taux de frottis} = \frac{\text{total colonne F}}{\text{totaux colonnes O+A+F}} = \quad \%$$

$$\text{taux global de dégâts} = \frac{A + F}{\text{totaux colonnes O+A+F}} = \quad \%$$

COMMENT REMPLIR L'IMPRIME D'INVENTAIRE DE DEGATS DE CERVIDES SUR REGENERATION FORESTIERE

■ Dans un premier temps :

Il faut déterminer le nombre de placeaux de sondage qui dépend de la superficie de la régénération et de son homogénéité ou densité.

Se reporter au tableau et indiquer le nombre retenu.

■ Dans un deuxième temps :

On reporte, au verso du formulaire, le plan sommaire de la parcelle régénérée en indiquant quelques repères (chemin d'accès, barrière, haie, fossé, route...) et on positionne les emplacements des centres de placeaux dans la parcelle : lorsqu'il n'y a qu'un seul placeau, il se situera approximativement au milieu de la parcelle. S'il faut en asseoir plusieurs, ceux-ci seront répartis sur l'axe médian du peuplement, de telle sorte qu'il y ait approximativement équidistance entre chaque placeau et entre la lisière et les placeaux les plus externes.

Exemple : taillis de châtaignier de 4 hectares homogène nécessitant l'installation de 4 placeaux (donc 5 intervalles) ; après avoir repéré l'axe médian de la parcelle et mesuré au pas ou sur plan sa longueur (soit par exemple 220 mètres), on installera chaque placeau à $220 : 5 = 44$ mètres les uns des autres et des lisières.

■ Dans un troisième temps :

On procède au sondage lui-même.

Le placeau de sondage, dont le centre est matérialisé par une marque de peinture, est constitué de l'ensemble des 50 sujets de l'essence principale (ou des essences à objectif de production dans les peuplements mélangés) s'inscrivant dans un cercle de rayon variable.

On procède à l'inspection de chacun des sujets et, le cas échéant, on les marque à la peinture au fur et à mesure du travail pour éviter des oublis ou des doubles comptes.

Pour chaque sujet inventorié, on indique s'il est indemne, abrouiti ou frotté.

Les sujets abrouitis sont ceux dont la **pousse terminale** a été endommagée par les cervidés.

Les sujets frottés sont ceux dont l'axe a été frotté ou écorcé.

Les sujets frottés qui seraient aussi abrouitis ne sont comptés qu'au titre des frottis.

■ Dans un quatrième temps :

A l'issue des relevés, on calcule les taux de dégâts selon les formules figurant en bas de l'imprimé en procédant séparément pour l'abrouitissement, puis pour le frottis, enfin pour le taux des dégâts cumulés.

Ces valeurs sont notées en bas de l'imprimé.

Ne pas omettre de renseigner les autres données utiles en tête de formulaire et de joindre un plan de localisation au 1/25 000. (bien faire apparaître les limites de la parcelle régénérée et positionner l'emplacement de l'axe médian et le centre des placeaux de sondage de manière à permettre une contre-expertise).

Cet imprimé est à adresser au CRPF et/ou au syndicat départemental des propriétaires forestiers qui sont chargés de défendre les intérêts de la forêt privée aux commissions des plans de chasse